

DIJON MÉTROPOLE

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

APPROBATION par délibération
du Conseil métropolitain
du 28 novembre 2019

2c - PLAN DE PATRIMOINE VILLE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil métropolitain
en date du 28 novembre 2019

Le Président,
Pour le Président, le 1er vice-Président,
Pierre PRIBETICH



Légende

- MUR remarquable
- Périmètre de l'AVAP
- Bâtiment remarquable
- Bâtiment caractéristique
- Cours ou jardins remarquables
- SECTEUR SU1 de bâti ancien
- SECTEUR SU2 des extensions récentes
- SECTEUR SP de paysage remarquable
- SECTEUR SPa de paysage agricole

